



La formation des enseignants du premier degré : du certificat d'études primaires au Master

SAMIA BOUDJELLOUL | AVRIL 2024

Enjeu sociétal évident et passionnel que celui de la formation des enseignants, à son juste niveau, et définition de la juste rémunération qui en découle vs. nécessité de disposer d'une base de recrutement large : l'histoire de la formation des enseignants du premier degré, avec ses contradictions, ses tendances lourdes et ses forces d'inertie, constitue le reflet de ces tensions structurelles.

Les écoles normales (EN), creuset de l'instituteur de la République. Du brevet élémentaire au brevet supérieur : prérecrutement et formation

Restauration (1814 - 1830)

1. À partir de 1816 pour les hommes et 1819 pour les femmes, il est pour la première fois exigé de posséder un diplôme **pour devenir instituteur : le brevet de capacité.**

Il en existe trois pour les candidats de sexe masculin, chacun correspondant à un niveau différent : de troisième, deuxième ou premier degré – ce dernier étant le plus exigeant. Seuls deux degrés sont proposés aux femmes, le 2e degré correspondant au 3e degré de leurs homologues masculins, et le 1er degré au 2e degré.

Différents réseaux, laïques et religieux, préparent aux examens pour l'obtention de ces brevets de capacité, dont **un petit nombre d'écoles normales, publiques, réservées aux hommes.**

Monarchie de Juillet (1830 - 1848)

2. 1833 : **la loi Guizot constitue le point de départ de la formation par l'État des instituteurs.**

Par cette loi, les brevets de capacité sont ramenés au nombre de deux : brevet élémentaire et brevet supérieur. Le **brevet élémentaire** devient le diplôme exigé pour tous les instituteurs et institutrices *laïques* des écoles communales privées et publiques.

- La loi Guizot crée l'**obligation pour chaque département** de se doter d'une **école normale (EN) pour la formation des maîtres** (exclusivement des hommes) ; elles sont au nombre de 62 en 1834. Les **premières écoles normales pour femmes** sont créées à partir de la fin des années 1830. **L'enseignement primaire est désormais régi par l'État.**
- **Les élèves-maîtres des EN sont prérecrutés** à partir de l'âge de 16 ans. Leur **formation en école normale** a une durée de **deux années**, à l'issue desquelles les normaliens présentent les examens conduisant au brevet élémentaire. Le recrutement comme instituteur (modalités diverses, dont enquête sur la personne) intervient une fois ce diplôme obtenu.
- Le **brevet supérieur** est le titre le plus élevé de l'enseignement primaire. Il est exigé **pour enseigner dans le primaire supérieur***.

? *Le primaire supérieur

Il est créé par la loi Guizot pour prolonger l'enseignement primaire, selon deux modalités : **le cours complémentaire** d'un côté, **les écoles primaires supérieures** de l'autre (obligatoires dans les communes de plus de 6 000 habitants et les chefs-lieux de département). Les enseignants qui interviennent à ce niveau doivent être titulaires du brevet supérieur. Jusqu'à la IIIe République, son développement reste le plus souvent limité aux grandes villes.

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Prérecrutement sur concours > formation en EN > examen ouvert à tous > délégation de stagiaire > titularisation

| | | | |
|--------------------|---|--|---|
| Début 1830s - 1850 | Conditions du <i>prérecrutement</i> : Concours (instauré à partir de 1832) | Formation des prérecrutés : En école normale 2 années | Diplôme exigé pour enseigner : Brevet élémentaire |
| | <p>Prérecrutement et recrutement sont dissociés. Le prérecrutement est une possibilité, non un passage obligatoire. Le recrutement intervient après un concours ouvert à tous les candidats satisfaisant aux conditions requises. De fait, si l'EN comme voie de formation dédiée pour l'enseignement primaire se développe progressivement sur tout le territoire, elle ne devient pas pour autant la norme.</p> | | |
| | <p>Dans les faits, la trajectoire d'accès à la profession qui domine est la suivante :</p> <p>Préparations diverses au brevet (hors EN) > validation de la candidature > brevet élémentaire > recrutement</p> | | |

Il convient de préciser qu'une fonction de tri, à finalité de contrôle idéologique et social (sur critères juridiques et moraux), s'exerce systématiquement en amont de toute procédure de recrutement, soit au moment du prérecrutement par les écoles normales, soit au moment de l'inscription aux épreuves du brevet¹. Le principe de cette sélection, dont les modalités varieront au cours du temps, perdurera jusqu'à la disparition des EN au milieu du XXe siècle.

En 1838, le flux sortant des EN couvre environ un tiers des besoins : 74 EN en activité, 2 406 élèves, environ 960 maîtres brevetés par an. Il ne s'agit pas d'une défaillance du système de recrutement mis en place : le nombre d'élèves-maîtres reçus dans les EN, fixé par une commission de surveillance au sein de chaque établissement, est délibérément très inférieur au nombre de postes à pourvoir. Les autorités craignent en effet que les instituteurs mieux formés soient plus politisés et, partant, moins dociles.

Le reste des emplois disponibles, soit les deux-tiers, est occupé par les jeunes congréganistes sortant des noviciats et les candidats libres (éventuellement anciens normaliens) à l'examen du brevet élémentaire.

3. Années 1850-1870 : hésitations du modèle

Ile République (1848 - 1852)

1850 : la loi Falloux est très défavorable aux écoles normales.

Elle place les élèves-maîtres - laïques - en concurrence avec les religieux. Le concours d'entrée des EN est supprimé (et remplacé par une enquête approfondie, rapidement complétée par une vérification du niveau de connaissances des candidats), l'âge d'entrée est repoussé à 18 ans et **le temps de formation passe de deux à trois années.**

Second Empire (1852 - 1870)

1863-1869 : le ministère de Victor Duruy renverse la tendance.

Ambitieuse politique de soutien à la formation de maîtresses laïques. Mouvement de renouveau pédagogique au sein des EN. Rétablissement de l'entrée à 16 ans et du concours d'entrée.

Consigne est donnée, au sommet de l'État, d'accorder la préférence aux élèves-maîtres plutôt qu'aux instituteurs non-issus d'une école normale lorsqu'un poste est à pourvoir au sein d'une école communale.

1. Voir Vincent LANG, « Le prérecrutement des instituteurs de l'enseignement public », 2006. hal-00311505.

Troisième République (1852 - 1945)

4. La Troisième République : pari de l'enseignement public et élévations successives du niveau de ses instituteurs

Première étape : En 1879, la loi Paul Bert :

- réitère l'obligation, pour chaque département, d'entretenir une école normale pour les garçons ;
- crée l'obligation, pour chaque département, de créer et d'entretenir une EN pour les filles ;
- conforte l'allongement de la durée de la formation des EN à trois années (héritage de la loi Falloux). Enseignements disciplinaires et pédagogiques sont intégrés. Un important effort est porté sur la pédagogie.

Article 1^{er} de la loi du 9 août 1879 (dite Paul Bert) : « Tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices suffisantes pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales ».

Seules les EN ont pour mission de pourvoir les postes disponibles dans les écoles communales. En théorie, donc, pré-recrutement et recrutement se confondent : il ne devrait plus y avoir, parmi les enseignants nouvellement recrutés, de candidat libre aux épreuves du brevet.

! Au même moment, la formation des futurs enseignants est confiée à un corps spécifique :

L'école normale supérieure d'institutrices en fondée en 1880, à Fontenay-aux-Roses, puis celle des instituteurs est instaurée en 1882, à Saint-Cloud. Leurs élèves se destinent à enseigner dans les écoles normales.

Le recrutement se fait sur concours.

Deuxième étape : Les lois Ferry de 1881-1882 fondent l'école moderne

Les grandes lois de promotion de l'école publique gratuite, obligatoire (de 6 à 13 ans) et laïque donnent une visibilité sociale inédite aux instituteurs. Ils deviendront les « hussards noirs de la République » (Charles Péguy).

À partir de 1881 :

- **Obligation** est faite pour se présenter au concours des EN d'être titulaire du certificat d'études primaires, institué un an auparavant pour sanctionner la fin de l'enseignement primaire élémentaire (normalement à 13 ans). L'âge minimal pour présenter le concours est fixé à 15 ans. Par conséquent, l'enseignement primaire supérieur, qui prend de l'importance, retient une partie des élèves qui se destinent au concours des EN mais n'ont pas encore l'âge requis.
- **Les élèves-maîtres passent désormais le brevet élémentaire** (âge minimal : 16 ans) à la fin de la 1^{ère} année. Cette qualification constitue un prérequis à l'exercice de leur profession. Ils présentent le **brevet supérieur** (âge minimal : 18 ans) en fin de 3^e et dernière année – sans obligation de l'obtenir : le fait d'en être titulaire ouvre l'accès aux postes les plus prestigieux (notamment dans le primaire supérieur) et aux échelons de rémunération les plus élevés.

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Obtention du certificat d'études primaires > épreuves de prérecrutement > formation en EN (brevet élémentaire) > examen de sortie classant > délégation de stagiaire > titularisation

1^{ère} moitié des 1880s

Conditions du **prérecrutement** :

Concours,
après obtention du
certificat d'études primaires

Formation des prérecrutés :

En **école normale**
3 années

Diplôme exigé pour enseigner :

Le **brevet élémentaire**,
passé à la fin de la
1^{ère} année

Les élèves-maîtres ont l'obligation de présenter, à la fin de la 3^e année, les épreuves du brevet supérieur, sans être tenus de l'obtenir.

L'EN est la voie unique de formation : seuls les étudiants ayant été prérecrutés en EN pourront ensuite être recrutés en tant qu'instituteurs.

Troisième étape : L'élévation du niveau des enseignants se poursuit et le dispositif se stabilise au cours de la décennie-tournant des années 1880

- La loi du 30 octobre 1886 instaure le **certificat d'aptitude pédagogique** (CAP), qui consiste en une épreuve pratique (préparation d'une leçon devant un jury). Les instituteurs-stagiaires ne peuvent être titularisés qu'à la double condition d'avoir accompli au moins deux années de stage et d'avoir obtenu le CAP (âge minimal : 21 ans). Selon cette loi, « le temps passé à l'école normale compte, pour l'accomplissement du stage, aux élèves-maîtres à partir de dix-huit ans, aux élèves-maîtresses à partir de 17 ans ».
- À partir de 1888 : Le brevet **élémentaire est désormais exigé à l'entrée des EN**, dans le but de donner plus d'importance à la **préparation concrète au métier**. En d'autres termes, le brevet élémentaire devient à la fois la condition nécessaire du prérecrutement et condition suffisante pour enseigner en école élémentaire², ce qui ôte aux EN la fonction de **préparation au diplôme requis pour enseigner** que leur avait conférée la loi de 1881. L'âge minimal restant fixé à 16 ans, alors que les épreuves du concours étaient dans la période précédente accessibles dès 15 ans, le **parcours de formation d'un instituteur via l'EN se trouve donc rallongé d'un an**. La durée de la formation en EN demeure quant à elle inchangée (trois années).
- L'État rémunère les **enseignants à partir de 1889**. Ceux-ci accèdent au rang de **fonctionnaires**.
- En 1905 intervient une **réforme**, en vertu de laquelle les épreuves du brevet supérieur sont placées en fin de 2^e année. **La formation disciplinaire/pédagogique devient séquentielle** : les deux premières années d'EN sont consacrées à la préparation du brevet supérieur, puis la troisième année est tournée vers la pratique du métier. Les élèves sortent en théorie de l'EN à l'âge de 19 ans.

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Obtention du brevet élémentaire > épreuves de prérecrutement > formation générale et professionnelle > (brevet supérieur) > examen de sortie classant > délégation de stagiaire, CAP pratique > liste d'admissibilité > titularisation

Conditions du **prérecrutement** :

Concours,
après obtention du
brevet élémentaire

Formation des prérecrutés :

En **école normale**
3 années

Diplôme exigé pour enseigner :

Le **brevet élémentaire**,
obtenu *avant* l'entrée
en EN

Le **brevet supérieur** est
présenté à la fin de la
3^e année puis, après la
réforme de 1905, en fin de
2^e année.

Le **CAP** est un préalable à
la **titularisation**.

L'EN est la voie unique de formation.

2nde moitié des 1880s – début des 1930s

Mouvement réformiste et résistance des écoles normales – Le passage au baccalauréat obligatoire pour le recrutement des futurs enseignants

1. Maintien du système en place dans l'entre-deux guerres et ambitions accrues pour la formation

a. L'entre-deux guerres agite pistes de réflexion et débats

- Un grand mouvement réclame l'école unique et le recrutement unique, avec des instituteurs du primaire et des professeurs du secondaire qui seraient tous formés dans les lycées.
- Un courant propose de faire des EN des instituts pédagogiques, afin de séparer formation académique et professionnelle.
- Une question revient de manière récurrente : **Faut-il élever le niveau de formation des instituteurs ?**

? Organisation du système éducatif avant les années 1960

Le primaire et le secondaire sont deux organisations scolaires qui fonctionnent en parallèle, et de manière cloisonnée. Schématiquement, les élèves issus des classes populaires fréquentent l'école primaire, tandis que les plus favorisés étudient dans le secondaire.

Le primaire assure l'enseignement élémentaire, puis quatre années d'enseignement primaire supérieur (dans les écoles primaires supérieures, ou dans les cours complémentaires). **C'est un enseignement autonome, qui débouche sur la vie active.** Il est gratuit à partir de 1881. Un seul corps enseignant enseigne dans le primaire et le primaire supérieur – le niveau de qualification requis étant plus élevé pour les enseignants du primaire supérieur.

L'enseignement secondaire concurrence les écoles primaires. Il est constitué des « petites classes » (les classes élémentaires) et secondaires à proprement parler. Toutes les classes sont payantes. Il dispose de son propre corps enseignant. **Il se termine par le baccalauréat**, qui est encore, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, un **diplôme « rare »** : le taux d'une classe d'âge obtenant ce diplôme est de 1,6 % en 1926, et de 2,7 % en 1936³.

Ce double système perdure jusqu'à la fin des années 1950.

Voir Jean-François MARCEL, « De l'évolution socio-historique du travail de l'enseignant du primaire », in Les sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle, 2005/4 vol.38, pp.31-59.

b. Finalement, la réforme Lapie (1920-1922) conforte le système existant des EN

Le système demeure inchangé : enseignement primaire et primaire supérieur d'une part, écoles normales et normales supérieures d'autre part. **L'une des raisons du maintien des EN tient à leur recrutement populaire et « républicain », à un moment où l'enseignement secondaire est encore payant. L'un des objectifs de cette réforme consiste néanmoins à hisser le brevet supérieur au niveau du baccalauréat.**

Avec la réforme Lapie :

- **les épreuves du brevet supérieur sont de nouveau reportées à la fin de la troisième année**, marquant le **retour à un schéma de formation disciplinaire et pédagogique intégrée**. Malgré l'abandon de la piste de la formation unique, les méthodes des EN se rapprochent de celles de l'enseignement secondaire.
- nul ne peut plus être nommé instituteur **titulaire** sans avoir obtenu le **brevet supérieur**.

c. En 1932, le brevet supérieur devient une condition *sine qua non* pour accéder à l'enseignement

Si de nombreuses dispenses et mesures transitoires, relatives à la possession du brevet supérieur comme préalable à la titularisation, sont mises en place au cours des années 1920, **la loi du 30 décembre 1932 rend finalement fermement obligatoire l'obtention du brevet supérieur, à la fin de la période de prérecrutement, pour être autorisé à enseigner.**

Ce brevet supérieur se rapproche nettement du baccalauréat « moderne » (tel qu'institué en 1891) et correspond à l'époque à un niveau de fin de classe de première. J. Zay, nommé ministre de l'Éducation nationale en juin 1936 (Front populaire), projette de porter le recrutement au niveau du baccalauréat.

3. V. LANG, art. cité, p.7.

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Obtention du brevet élémentaire > épreuves de prérecrutement > formation générale et professionnelle > brevet supérieur > examen de sortie classant > délégation de stagiaire, CAP > liste d'admissibilité > titularisation

| | | | | |
|-----------|--|--|--|--|
| 1932-1940 | <p>Conditions du <i>prérecrutement</i> :</p> <p>Concours, après obtention du brevet élémentaire</p> | <p>Formation des prérecrutés :</p> <p>En école normale 3 années</p> | <p>Diplôme exigé pour enseigner :</p> <p>Le brevet supérieur, présenté en fin de 3^e année.</p> | <p>Le CAP est un préalable à la titularisation.</p> |
|-----------|--|--|--|--|

L'EN est la voie unique de formation.

2. Passage au baccalauréat obligatoire pour les enseignants

a. 1940-1945 : le saut franchi sous le régime de Vichy

En 1940, les EN sont brutalement fermées. Le baccalauréat devient obligatoire pour enseigner dans le premier degré. Après trois années de lycée couronnées par le **baccalauréat**, les futurs instituteurs suivent **une année de formation professionnelle** : ils sont accueillis dans les instituts de formation professionnelle (IFP), nouvellement créés, pour un stage de trois mois, complété par d'autres stages sur le terrain. **On renoue avec le schéma séquentiel disciplinaire / pédagogie.** L'année suivante, le brevet supérieur est supprimé.

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Épreuves de prérecrutement > scolarité > baccalauréat > formation professionnelle > certificat de stage > délégation de stagiaire, CAP > liste d'admissibilité > titularisation

| | | | | |
|-----------|--|--|---|--|
| 1940-1945 | <p>Conditions du <i>prérecrutement</i> :</p> <p>Concours, en fin de classe de 3^e</p> | <p>Formation des prérecrutés :</p> <p>Préparation du baccalauréat dans les lycées et les collèges (3 ans). Après obtention, un an de formation professionnelle en IFP (4 stages), conduisant à un certificat.</p> | <p>Diplôme exigé pour enseigner :</p> <p>Baccalauréat et certificat de stage</p> | <p>Le CAP est un préalable à la titularisation.</p> |
|-----------|--|--|---|--|

Disparition des EN. La formation spécifique au métier d'enseignant est réduite à une année de formation professionnelle.

Si ce dispositif n'a accouché que d'une promotion complète, il a toutefois marqué **un point de non-retour quant à l'élévation du niveau de qualification requis** des enseignants du premier degré. C'est aussi la première fois que l'idée de réserver la formation pédagogique à une institution dédiée est mise en œuvre.

Ive République (1946-1958)

b. L'après-guerre : la préparation du baccalauréat est intégrée aux EN

- Août 1944 : l'arrêté Wallon rétablit les EN.
- Rentrée 1945 : retour progressif des élèves dans les EN.
- Rentrée 1946 : « Résurrection des EN ». Comme après la Première Guerre mondiale, en dépit du fait que tous les travaux conduits aillent dans le sens opposé (Plan d'Alger d'août 1944, notamment), les EN sont confortées dans leur rôle de formation des enseignants.
- 1947 : le brevet élémentaire est remplacé par le brevet d'études du premier cycle (BEPC).

Le **baccalauréat reste obligatoire**, mais **sa préparation est intégrée aux EN**. La **formation** s'étend désormais sur **quatre années** : deux pour préparer le baccalauréat (soit une de moins qu'au lycée), suivies de **deux autres de formation professionnelle**. Le schéma séquentiel est conforté, même si la formation est tout entière suivie dans une institution unique.

Pour la première fois, le concours est organisé à deux niveaux :

Voie de recrutement 1 : après obtention du BEPC, pour les élèves qui préparent le bac à l'EN

| | | | |
|--|---|--|---|
| Dispositif de la formation des instituteurs par l'État : | | | |
| Obtention du BEPC > épreuves de prérecrutement > scolarité secondaire en EN > baccalauréat > formation professionnelle en EN > examen de sortie classant > délégation de stagiaire, CAP > liste d'admissibilité > titularisation | | | |
| 1945-1969 | Conditions du <i>prérecrutement</i> : | Formation des prérecrutés : | Diplôme exigé pour enseigner : |
| | Concours , après obtention du BEPC | 2 ans de scolarité secondaire en EN. Après obtention du baccalauréat, 2 années de formation professionnelle en EN | Baccalauréat |
| | | | Le CAP est un préalable à la titularisation . |

Voie de recrutement 2 : post-bac pour une entrée en 3e année. Ce recrutement en 3e année vise aussi à accueillir les remplaçants et intérimaires qui exercent sans formation, **pour enfin parvenir à ce que la totalité du corps enseignant effectif soit passée par l'EN**. Cette modalité de formation est nettement moins fréquente que la précédente.

| | | | |
|--|--|--|---|
| Dispositif de la formation des instituteurs par l'État : | | | |
| Obtention du baccalauréat > épreuves de prérecrutement > formation professionnelle en EN > examen de sortie classant > délégation de stagiaire, CAP > liste d'admissibilité > titularisation | | | |
| 1945-1969 | Conditions du <i>prérecrutement</i> : | Formation des prérecrutés : | Diplôme exigé pour enseigner : |
| | Concours , après obtention du baccalauréat dans le secondaire | 2 années de formation professionnelle en EN (réduites à un an au cours des années 1950) | Baccalauréat |
| | | | Le CAP est un préalable à la titularisation . |
| L'EN n'a pas pour mission de préparer à l'examen exigé pour enseigner. | | | |

Confrontés à la difficulté de préparer leurs élèves au baccalauréat en deux ans, **les directeurs d'école normale obtiennent finalement l'autorisation soit de recruter des élèves sortis de seconde, soit de préparer ceux recrutés à la sortie de la troisième en trois ans** – ce qui réduit alors la durée de la formation professionnelle à un an. **Ce parcours devient majoritaire**.

Voie de recrutement 3 : A partir de 1947-1948 :

| | | | |
|---|--|--|---|
| Dispositif de la formation des instituteurs par l'État : | | | |
| Épreuves de prérecrutement en fin de 3 ^e ou de seconde > scolarité secondaire > baccalauréat > formation professionnelle > examen de sortie classant > délégation de stagiaire, CAP > liste d'admissibilité > titularisation | | | |
| 1947-1969 | Conditions du <i>prérecrutement</i> : | Formation des (pré)recrutés : | Diplôme exigé pour enseigner : |
| | Concours , en fin de classe de 3 ^e (l'obtention du BEPC n'étant plus un prérequis à partir de 1960) ou Concours en fin de 2 nd e | 3 ans de scolarité en EN. Après obtention du baccalauréat, une année de formation professionnelle en EN. ou 2 ans de scolarité en EN. Après obtention du baccalauréat, une année de formation professionnelle en EN. | Baccalauréat |
| | | | Le CAP est un préalable à la titularisation . |

Quel que soit le parcours suivi, l'EN reste la voie unique de formation.

De la Troisième au commencement de la Cinquième République : écart croissant du niveau de formation au sein du groupe des personnels enseignants dans le primaire

Au cours du temps, l'écart ne cesse de se creuser entre le groupe des instituteurs titulaires formés dans les EN, dont le niveau de recrutement s'élève progressivement, et les bataillons, toujours plus nombreux, d'enseignants peu qualifiés et non préparés à l'exercice de la profession, dont le recrutement massif vise à pouvoir les postes vacants.

Quatre facteurs principaux, structurels et conjoncturels, sont à distinguer pour expliquer ce déséquilibre croissant, en matière de niveau de formation, au sein de la profession.

1. Troisième République et crise d'attractivité de la profession

Alors que, contrairement à la période précédente, la Troisième République confère aux EN la mission de former la totalité des instituteurs des écoles communales, la profession souffre d'un déficit croissant d'attractivité – surtout chez les hommes. La fin du XIXe siècle est marquée par une crise aigüe du recrutement. Cette situation alimente des voies de recrutement « par défaut ».

En allongeant la durée de parcours de formation « officiel » et en supprimant la fonction de préparation aux épreuves du brevet élémentaire que remplissaient les EN depuis le début de la décennie, l'obligation de posséder le brevet élémentaire à l'entrée des EN entraîne, à partir de 1888, une chute du nombre de candidats au concours (de 6 000 en 1882 à 2 848 en 1888). S'ajoute la déception causée par la loi du 19 juillet 1889, qui ne donne pas aux instituteurs l'augmentation de revenus qu'ils attendaient depuis longtemps, et le retour cette même année de l'obligation militaire, dont la profession était exemptée depuis 1818.

Le flux se rétablit par la suite chez les femmes, mais pas chez les hommes – notamment parce que de nouveaux débouchés s'offrent aux bons élèves des écoles primaires.

La Troisième République, celle de l'école publique triomphante, connaît en fait une véritable crise de recrutement. Le « péril primaire » est évoqué dans les chambres parlementaires et de la presse.

La part des postes pourvue par les sortants des EN ne dépassera jamais, sous la IIIe République, les 50 à 60 % en moyenne – ni à la fin du XIXe siècle, ni à la veille de la Première Guerre mondiale.

Les EN pouvoient 50 à 60 % des postes en moyenne entre 1881 et 1897 (entre un tiers et une moitié seulement pour la ville de Paris).

Vers 1911, les inspecteurs d'académie nomment chaque année une moyenne de :

- 2 500 instituteurs, dont seulement 1 500 normaliens (60 %) ;
- 3 200 institutrices, dont seulement 1 800 normaliennes (56 %).

Ces carences conduisent à avoir massivement recours à des instituteurs-adjoints*, pour lesquels l'exercice de la profession est accessible plus tôt (18 ans) et conditionné à la seule possession du brevet élémentaire. Le passage par l'EN, long et difficile, n'est plus nécessaire à son obtention.

Les candidats aux postes de suppléants**, recrutés sur des critères équivalents (seul le brevet élémentaire est exigé à partir de 1881), se font également de plus en plus nombreux.

Voir Marcel GRANDIÈRE, Rémi PARIS, « La formation des maîtres en France, 1792-1990. Textes officiels », juin 2016.

2. Les deux conflits mondiaux

Les deux guerres mondiales marquent des moments d'intégration massive de personnels peu ou pas formés, pour remplacer les instituteurs mobilisés.

Pendant la Première Guerre mondiale, la moitié des effectifs est appelée sous les drapeaux. Ces maîtres sont remplacés par des intérimaires***. Il s'agit très majoritairement de femmes pourvues du brevet élémentaire. De fait, la dénomination « d'intérimaires de guerre » désignera très vite exclusivement ce public – alors même que de très nombreux instituteurs déplacés sont intérimaires à leur poste temporaire.

Les « intérimaires de guerre » sont entre 18 000 et 25 000 en 1917.

Dans l'entre-deux guerres, les admissions dans les EN sont au nombre d'environ 4 000 par an, garçons et filles confondus (flux). Cet ordre de grandeur est à mettre en relation avec les 8 631 intérimaires en poste au 1er janvier 1939 (stock). Les suppléants étaient quant à eux 9 902 (stock).

Voir Julien CAHON, « Les intérimaires de guerre, une catégorie à part ? (1914-1924) », pp-137-148, in Stéphane DAUPHIN (dir.), *Les enseignantes en France (XVIe-XXe siècle)*, Presses universitaires de Rennes, 2023.

3. L'après-guerre : croissance démographique (baby boom) et explosion des besoins en enseignement

La période comprise entre 1954 et 1976 se caractérise par une forte demande, à laquelle les recrutements directs par concours sont incapables de répondre. Dans cette conjoncture où l'offre de postes est pléthorique, l'État est contraint de pérenniser le recours à ces personnels de renfort.

La demande explose en raison de la croissance démographique et de la forte augmentation de la scolarisation des enfants entre 3 et 6 ans (maternelle). Entre 1952-53 et la première moitié des années 1980, on assiste au doublement du corps des enseignants du premier degré.

Le ministère organise plusieurs vagues de titularisation des maîtres intérimaires, recrutés pendant la guerre.

La croissance démographique conduit à recruter 150 000 instituteurs entre 1951 et 1964, dont entre 80 000 et 100 000 sont des remplaçants sans formation. Une loi de 1951 prévoit leur formation dans les EN, en théorie sur deux ans, mais elle dépend dans les faits des capacités d'accueil des EN... aux prises avec la gestion complexe de la variété des publics qu'elles doivent désormais accueillir.

Voir V. LANG, art. cité, p.18-19.

| *ADJOINT | **SUPPLÉANT | ***INTÉRIMAIRE |
|--|--|---|
| Postes accessibles aux titulaires du seul brevet élémentaire. | | |
| <p>Catégorie de poste créée en 1850 pour les écoles publiques communales : l'instituteur-adjoint est chargé d'aider le maître titulaire dans ses fonctions lorsque le nombre d'élèves à scolariser est important. Le statut d'institutrice-adjointe vient compléter ce dispositif en 1867.</p> <p>A partir de 1886, les adjoints secondent les instituteurs dans les écoles à plusieurs classes. Ils peuvent être stagiaires ou titulaires.</p> <p>Ces postes sont moins bien rémunérés que ceux d'instituteurs.</p> | <p>Le suppléant fait l'objet d'une nomination en règle à un poste déterminé, pour la durée de vacance dudit poste.</p> | <p>L'intérimaire est recruté pour « la durée de la guerre ». La catégorie nouvelle des intérimaires vient s'ajouter à celle des suppléants. Dans les faits, les « intérimaires de guerre » sont bien souvent des suppléantes d'avant-guerre, promues à la faveur du conflit.</p> <p>Voir Julien CAHON, <i>ibid.</i></p> |

4. Développement des opportunités « post-primaire » pour les instituteurs titulaires

La baisse du niveau moyen des enseignants du 1er degré est encore aggravée, pour l'école primaire, par le développement de l'enseignement « post-primaire », qui « absorbe » les instituteurs les plus qualifiés du corps.

En 1959, les cours complémentaires (CC - 2e versant de l'école primaire supérieure, qui avait jusque-là survécu) sont transformés en collèges d'enseignement général (CEG). Les enseignants qui exercent dans les CC puis les CEG appartiennent au même corps que ceux de l'école primaire, et l'attachement à l'unicité de ce corps est fort – notamment, mais pas uniquement, en raison de la possibilité de promotion qu'il offre aux instituteurs. Ce n'est qu'à la fin des années 1960 que sera créé un corps spécifique pour les professeurs des CEG : les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC).

En résumé, alors que les exigences à l'égard de la formation des instituteurs croissent, l'école de la République accueille de plus en plus d'enseignants non passés par les EN et titulaires du seul brevet élémentaire.

Fin des écoles normales et universitarisation de la formation des enseignants

Présidence G.Pompidou (1969 - 1974)

1. 1969-1971 : la formation des enseignants bascule dans le supérieur

Les deux premières années de la formation des EN disparaissent. Désormais, les élèves-maîtres sont **prérecrutés après le baccalauréat**, et suivent une **formation professionnelle en deux ans**. Cette réforme uniformise le parcours des futurs instituteurs titulaires, ces deux années étant effectivement suivies par tous. Par ailleurs, la formation est censée mettre en œuvre un rapprochement avec l'université.

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Obtention du baccalauréat > épreuves de prérecrutement > formation professionnelle en EN > examen de sortie classant > délégation de stagiaire et CAP pratique > liste d'admissibilité > titularisation

1969-1979

Conditions du *prérecrutement* :

Concours,
après obtention
du baccalauréat

Formation des prérecrutés :

**2 ans de formation
professionnelle en EN**,
conduisant au certificat
de fin d'études normales

Diplôme exigé pour enseigner :

Baccalauréat
et **certificat de fin d'études
normales**

Le **CAP** est un préalable à
la **titularisation**.

L'EN reste la voie unique de formation.

Enseignement deux ans après le baccalauréat

Présidence V.Giscard d'Estaing (1974 - 1981)

2. 1979 : l'exercice de la profession requiert un DEUG

Les instituteurs, toujours recrutés au niveau baccalauréat, **seront désormais formés en trois années post-bac**, sous la responsabilité des universités et des EN. Les étudiants doivent valider des unités de formation, dont une partie au choix. Cette organisation, calquée sur le modèle universitaire, remplace les anciens programmes de type secondaire. Est pour ce faire **créé un DEUG** (diplôme d'études universitaires générales) **mention « enseignement premier degré »**. **L'universitarisation de la profession est en marche.**

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Obtention du baccalauréat > épreuves de prérecrutement > formation en EN > DEUG > examen de sortie classant > délégation de stagiaire et CAP pratique > titularisation

1969-1979

Conditions du *prérecrutement* :

Concours,
après obtention
du baccalauréat

Formation des prérecrutés :

**3 ans de formation
générale professionnelle
en EN et en université**,
conduisant au DEUG
« enseignement premier
degré »

Diplôme exigé pour enseigner :

DEUG
« **enseignement premier
degré** »

Le **CAP** est un préalable à la
titularisation.

L'EN reste la voie unique de formation.

Enseignement trois ans après le baccalauréat

Le nouveau cadre posé en 1979 connaîtra de multiples variantes (une douzaine) au cours de la période 1979-1986, marquée par une forte instabilité du dispositif de formation des enseignants du premier degré.

Aggravation des difficultés de recrutement : l'enjeu salarial

La crise de recrutement, notamment parmi les profils masculins, s'aggrave. Les autorités en concluent à la nécessité de relever le niveau de salaire des enseignants du premier degré.

L'enjeu du redressement de l'attractivité de la profession est d'autant plus important que le pays est confronté à la perspective du départ en retraite, avant l'an 2000, de toute la génération d'enseignants recrutée dans les années 1960 pour faire face au boom démographique.

Comme pour tous les fonctionnaires, la rémunération des instituteurs est fonction de leur niveau de formation. Par conséquent, pour rendre la profession plus attractive sans bouleverser l'équilibre des salaires de la fonction publique, on choisit de relever à plusieurs reprises le niveau de prérecrutement des enseignants du premier degré.

N.B. : Il ne faut pas négliger, dans la désaffection pour la profession, le rôle que joue la perte de repères subie par le corps enseignant du premier degré au cours de cette période. Le facteur salarial ne suffit pas à expliquer la crise de recrutement.

Voir notamment Jean-François MARCEL, art. cité, pp.31-59.

Présidence F. Mitterand (1981-1995)
L. Jospin ministre Education nationale de 1988 à 1992

3. 1986 : le prérecrutement intervient post-DEUG

Pour relever la grille indiciaire des instituteurs, le prérecrutement passe au niveau du DEUG, pour être suivi de deux années de formation professionnelle. **On bascule vers un schéma de formation séquentielle en quatre années (2 + 2). La formation est ainsi allongée d'un an** (passage de 3 à 4 années).

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Obtention du DEUG > épreuves de (pré)recrutement > stagiaire, deux ans de formation professionnelle > jury de sortie, classement, diplôme d'études supérieures d'instituteur > titularisation

1986-1988

Conditions du *prérecrutement* :

Obtention du **DEUG**

Formation des prérecrutés :

2 ans de formation professionnelle en EN, conduisant au diplôme d'études supérieures d'instituteur

Diplôme exigé pour enseigner :

DEUG et diplôme d'études supérieures d'instituteur

L'EN reste la voie unique de formation, *mais* le prérecrutement intervient une fois la formation académique achevée (l'EN ne préparant donc plus à l'obtention du diplôme exigé pour enseigner).

Enseignement quatre ans après le baccalauréat

4. 1989 : la réforme Jospin, qui crée le corps des professeurs des écoles, amène à une situation d'équilibre inédite

La loi Jospin d'orientation sur l'éducation (n°89-486 du 10 juillet 1989) ouvre un cycle historique.

En vertu de cette loi, la formation académique des futurs enseignants devra être de niveau licence.

Il s'agit de permettre le passage de ces fonctionnaires de la catégorie B à la catégorie A, afin de leur garantir une meilleure rémunération.

La loi Jospin crée les IUFM

Les IUFM – instituts universitaires de formation des maîtres – sont créés pour assurer la formation initiale de tous les enseignants du premier ET du second degré. C'est la fin des EN (et de bien d'autres structures), et l'aboutissement du projet au long cours de formation unique pour tous les enseignants.

Le décret n°90-680 du 1er août 1990 crée un nouveau corps, celui des professeurs des écoles.

Pour l'intégrer, il faut obtenir le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE). La toute première session est organisée en 1992.

Ils ont une triple mission :

- préparer aux concours de l'enseignement ;
- former les professeurs stagiaires ;
- et, à partir de 1999, assurer la formation continue des professeurs.

Le passage par un IUFM est une possibilité pour préparer le CRPE (concours externe et second concours interne uniquement), non une obligation.

Les IUFM sont autonomes, mais rattachés à une ou plusieurs université(s) de l'académie. Leur CA est présidé par le recteur de l'académie. En 2005, la loi Fillon modifie leur statut : les IUFM deviennent des écoles faisant partie des universités, au même titre que les IUT par exemple. Il s'agit de renforcer le lien entre la formation des enseignants et la recherche universitaire, entre autres.

Cette réforme instaure la parité statutaire entre enseignants du premier et du second degré.

Cette parité n'a jamais été atteinte (au détriment des professeurs des écoles) dans les rémunérations effectives, en raison des pratiques indemnitaires et de la possibilité, réservée au corps des enseignants du secondaire, d'effectuer des heures supplémentaires.

Le nouveau cadre de la formation et du recrutement des enseignants du premier degré mis en place par la loi Jospin est le suivant :

Dispositif de la formation des instituteurs par l'État :

Obtention d'une licence > épreuves de prérecrutement > formation générale en IUFM > CRPE (concours ouvert) > stagiaire, formation professionnelle (IUFM) > validation, jury académique, diplôme professionnel de professeur des écoles > titularisation

Conditions du *prérecrutement* :

Obtention d'une **licence**

Formation des prérecrutés :

En **IUFM**, **une année**, puis épreuves du CRPE. Les lauréats deviennent stagiaires et suivent alors une année de formation professionnelle en IUFM, qui conduit au diplôme professionnel de professeur des écoles.

Diplôme exigé pour enseigner :

Licence
et **diplôme professionnel de professeur des écoles**

1989/92-2008

Le prérecrutement est une possibilité, non un passage obligatoire.

La trajectoire de formation des enseignants titulaires peut donc tout aussi bien être la suivante :

Préparations diverses au CRPE (hors IUFM) > obtention du concours (étape du recrutement) > stagiaire, formation professionnelle (IUFM, 1 an) > validation, jury académique, diplôme professionnel de professeur des écoles > titularisation

Enseignement à bac+3. Titularisation quatre ans après le bac

Cette réforme marque un retour historique à la situation qui prévalait avant la Troisième République : plusieurs parcours de formation sont possibles pour accéder à l'étape du recrutement.

- Le prérecrutement est facultatif. Il permet de se préparer, au sein d'un IUFM, aux épreuves du concours de recrutement (CRPE) au sein d'une institution spécialisée.
- Ce recrutement par concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions requises (principalement, être titulaire d'un diplôme de niveau licence).
- L'IUFM peut n'être qu'institution de formation professionnelle dans les parcours de formation.

Des **mesures complémentaires** sont mises en place **pour redonner de l'attractivité à la profession**. Le décret n°91-586 du 24 juin 1991 met ainsi en place :

- **une allocation d'année préparatoire à l'IUFM** pour aider les étudiants à préparer la licence devenue indispensable pour présenter le concours (versée sur une année) ;
- **une allocation d'IUFM**, destinée à soutenir les étudiants préparant le concours au sein d'un IUFM (également versée pendant une année).

Ces allocations sont réservées aux académies déficitaires en candidats.

La mise en place de l'ensemble de ce nouveau dispositif conduit à une situation d'équilibre relativement inédite en matière de recrutement des professeurs des écoles : le « choc mécanique » provoqué par l'élévation du niveau de formation requis est vite absorbé, et les candidats au concours³ sont suffisamment nombreux, d'année en année, pour garantir un niveau de sélectivité raisonnable du CRPE (autour de 20 % des présentés au concours).

| | 1994 | 1997 | 1999 | 2001 | 2004 | 2007 | 2010 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Postes offerts | 9 667 | 8 497 | 9 750 | 11 000 | 12 015 | 10 275 | 6 577 |
| % postes pourvus | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Candidats présents aux épreuves écrites | 39 027 | 46 058 | 48 835 | 47 244 | 61 423 | 48 624 | 34 952 |
| Taux de réussite (admis/présents) | 24,8 % | 18,4 % | 20 % | 23,3 % | 19,6 % | 21,2 % | 18,8 % |

La conjugaison de ces différentes mesures de revalorisation et de soutien aux candidats conduisant à résoudre complètement la situation de pénurie de candidats, il est mis fin en 1997 au système de double allocation.

4. Ce document se fonde systématiquement sur le nombre d'inscrits qui se présentent aux épreuves du concours. En effet, le nombre d'inscrits au concours ne constitue pas en soi un indicateur fiable de l'attractivité de la profession (de multiples raisons, notamment administratives, pouvant conduire des personnes à s'inscrire à un concours public). De fait, certains articles font état d'une baisse du nombre d'inscrits au CRPE dans la seconde moitié des années 2000, et en concluent à une baisse d'attractivité de la profession dès avant la réforme de la maîtrise. Or, la prise en compte du nombre de présentés au concours ne conduit pas au même constat.

Recrutement des professeurs des écoles au niveau Master : tâtonnements et effets pervers

C'est dans ce contexte d'équilibre, en dépit des difficultés croissantes d'exercice de la profession, **qu'intervient en 2008 la décision politique de doter la France d'enseignants du premier degré formés au niveau master**. Depuis la loi Jospin et jusqu'en 2010, une licence permet de présenter le CRPE, le niveau de sélectivité du concours se maintient et les académies ne rencontrent pas de difficultés de recrutement. En 2022, après plusieurs nouvelles réformes, il faut un M2 pour accéder au statut d'enseignant-stagiaire après réussite au concours de professeurs des écoles. La baisse considérable de candidats provoque un effondrement du niveau de sélectivité du concours, tout en laissant de multiples postes vacants dans un certain nombre d'académies.

1. La réforme de la mastérisation est lancée en 2008, et appliquée à partir de la rentrée 2010 (concours 2011)

Présidence N. Sarkozy

Les épreuves du CRPE ont lieu au cours du M1. Il faut un M1 validé pour accéder au statut de stagiaire, et un M2 validé pour être titularisé.

Modalités du recrutement :

Entrée en M1 > concours de recrutement au cours du M1 > affectation en tant que stagiaire > année de « compagnonnage »* et validation du M2 > titularisation

* L'année dite « de compagnonnage » est exercée en responsabilité à temps plein (sans formation pédagogique préalable), avec accompagnement par des professeurs expérimentés. Elle est ponctuée de périodes de formation en IUFM. Elle remplace l'année de stage au sein d'un IUFM qu'avait instaurée la précédente réforme. Les stagiaires qui n'ont qu'un M1 doivent en parallèle valider leur M2 au cours de cette première année d'enseignement, avec rédaction d'un mémoire. La titularisation est conditionnée à la validation du M2.

Les IUFM demeurent en place. Ils doivent désormais concilier de multiples objectifs :

- **préparer aux concours de l'enseignement.** Les IUFM proposent dès lors des formations diplômantes de niveau bac+4 et bac+5, dont les contenus et les conditions de stage varient grandement d'une académie et d'une université à l'autre.
- offrir de la **formation professionnelle et académique** (fondée sur la recherche) ;
- préparer aux certifications TICE désormais obligatoires pour être nommé professeur stagiaire ;
- aménager des enseignements profitables aux étudiants qui n'obtiennent pas le concours.

Enseignement à bac+4. Titularisation cinq ans après le bac.

Le CRPE restant ouvert à toute personne satisfaisant aux conditions requises, **les candidats déjà titulaires d'un M1 peuvent présenter les épreuves directement** et entrer en M2 l'année suivant le concours. Ceux qui possèdent déjà un M2 n'ont plus d'obligation scolaire et peuvent se concentrer pleinement sur leur année de compagnonnage.

2. La réforme de 2008 est sur certains points complétée et corrigée par la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013

Présidence F. Hollande

Les masters MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) sont créés. L'année de stage est allégée.

Modifications apportées au dispositif de formation/recrutement :

- **deux stages sont introduits au cours de l'année de M1 ;**
- **une fois le concours obtenu, l'année de stage s'effectue en alternance.** Sous le statut de fonctionnaires-stagiaires, les lauréats du concours enseignent 9 heures par semaine, le reste du temps étant consacré à la validation de leur MEEF 2 et, notamment, à la rédaction d'un mémoire.
- **les Espé - Écoles supérieures du professorat et de l'éducation – remplacent les IUFM.**

Des missions élargies leurs sont confiées, puisqu'elles **ont pour vocation d'assurer la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'éducation, de la maternelle au supérieur**, avec l'objectif de construire une culture partagée à tous les niveaux.

Elles sont constituées au sein d'une université ou d'une communauté d'universités et d'établissements.

On déplore un manque d'harmonisation des enseignements entre les différentes Espé.

Pour éviter de perdre les étudiants les moins favorisés et redonner au métier d'enseignant un rôle majeur de promotion sociale et républicaine, la loi du 26 octobre 2012 crée des emplois d'avenir professeur (EAP), qui permettent d'accompagner des étudiants boursiers dans la poursuite de leurs études destinant aux métiers de l'enseignement.

3. La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance porte le recrutement au niveau M2

Présidence E. Macron

Les épreuves du CRPE ont lieu au cours du M2. Il faut un M2 validé pour accéder au statut de stagiaire.

Nouvelles modifications apportées au dispositif de formation/recrutement, à partir de la session 2022 du CRPE :

- Les épreuves des concours sont déplacées à la fin de la 2e année de master MEEF. Pour présenter le concours, les candidats doivent obligatoirement être inscrits en master 2 ; ils ne peuvent commencer à enseigner en tant que stagiaires qu'à condition d'avoir validé leur M2 (avant la rentrée de septembre, donc).
- La **titularisation** a lieu à l'issue de l'année de stage : elle est donc décalée d'un an.
- Les **Espé** deviennent les **Inspé, les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation**. Les directeurs sont nommés par le MEN. Un nouveau référentiel de formation est mis en place afin d'homogénéiser la formation initiale.
- Les parcours de formation proposés aux enseignants-stagiaires sur l'année de stage sont adaptés à leur expérience préalable et à la voie suivie pour accéder au métier : les lauréats issus de master MEEF sont en stage à temps plein (avec 10 à 20 jours de formation au cours de l'année qui suit le concours), tandis que les autres lauréats, notamment ceux titulaires d'un master disciplinaire ou de recherche, voient leur temps partagé entre un service à mi-temps et un temps de formation au sein d'un Inspé.

L'un des principaux objectifs de cette réforme consiste à rendre les masters MEEF plus professionnalisants :

- Les étudiants de MEEF peuvent être recrutés par le rectorat en qualité d'alternants (statut de contractuels alternants) sur toute la durée du Master, leur temps de service en responsabilité correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuel ;
- Les étudiants qui n'optent pas pour l'alternance effectuent obligatoirement en M2 un stage d'une durée de 12 semaines (324 heures).

Des contrats de pré-professionnalisation sont également créés. Durée : 3 ans, de la L2 au M1. Ils permettent une entrée progressive dans le métier d'enseignant. Le temps de travail dans l'école ou l'établissement est limité à 8 heures par semaine.

Entrée en M2 > CRPE au cours du M2 > validation du M2 > affectation en tant que stagiaire > année de stage à temps partiel ou plein > titularisation

Toute personne déjà titulaire d'un M2 et satisfaisant aux autres conditions requises peut présenter directement le CRPE et accéder au statut de stagiaire.

Enseignement à bac+5. Titularisation six ans après le bac.

Pour préparer au Master MEEF et susciter davantage de vocations, dans un contexte où le nombre de candidats au CRPE ne parvient pas à retrouver son niveau d'avant la réforme de 2010 (voir ci-dessous), il est créé à partir de la rentrée 2021 un **parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE)**, adossé à un parcours de licence généraliste et dispensé en partie en lycée et en partie à l'université.

Schéma d'études :

- Lycée : enseignements de culture générale et pluridisciplinaires
- Université : enseignements de spécialisation et d'approfondissement adossés à la recherche, selon le parcours choisi (48 en France)
- Stages d'observation et de pratique en L1 et L2
- Stage de mobilité internationale en L3.

Au final, le bilan de la mastérisation, dans ses modalités successives, est hautement paradoxal, puisque l'élévation continue du niveau académique exigé a été de pair avec la chute durable du niveau de sélectivité du CRPE externe.

| | 2010 | 2013 ⁴ | 2015 | 2017 | 2019 | 2023 ⁵ |
|---|---------------|-------------------|--------|--------|--------|-------------------|
| Postes offerts | 6 577 | 7 977 | 11 122 | 11 722 | 9 635 | 8 159 |
| % postes pourvus | 100 % | 97,3 % | 97,5 % | 95,9 % | 92,7 % | 84,1 % |
| Candidats présents aux épreuves écrites (admissibilité) | 34 952 | 19 016 | 28 378 | 29 010 | 28 618 | 17 808 |
| Taux de réussite (admis/présents) | 18,8 % | 40,8 % | 38,2 % | 38,7 % | 31,2 % | 39,1 % |

Ce tableau illustre l'une des constantes de l'histoire de la formation et du recrutement des enseignants du premier degré : chaque fois que le niveau du (pré)recrutement est élevé s'ensuit une chute du nombre de candidats. À une exception notoire près : celle de la réforme Jospin de 1989, qui a concilié allongement de la durée de la formation théorique (c'est-à-dire non-rémunérée) et augmentation du salaire des enseignants. **Les réformes récentes se singularisent toutefois par la durabilité de la perte d'attractivité de la profession qu'elles ont engendrée** – laquelle a bien entendu des causes multiples. Alors que le choc de la réforme Jospin (concours à bac+3) avait très vite été absorbé – comme le montre la remontée rapide du nombre de candidats –, celui de la **masterisation semble avoir creusé un fossé durable entre les besoins et les vocations**. Le taux de réussite au concours n'est en effet plus redescendu, depuis 2013, en deçà de 31,1 % (session 2021).

La profondeur historique du regard ici porté révèle que l'existence d'une voie de recrutement alternative à celle spécifiquement créée et gérée par les pouvoirs publics est une constante au cours des deux siècles qui se sont écoulés depuis que la formation des enseignants du premier degré est devenue une affaire d'État. Elle montre aussi combien les ordres de grandeur ont été importants au cours de certaines périodes de l'histoire, bien au-delà de la situation à laquelle l'Éducation nationale est aujourd'hui confrontée – ce qui contribue à éclairer les discours alarmistes fort répandus. **La problématique du recrutement des enseignants du premier degré est récurrente.**

Les causes de cet écart entre l'offre et la demande se succèdent, se croisent, se répètent, pour expliquer un **phénomène tantôt conjoncturel** – explosion des besoins, mobilisation des (potentiels) enseignants sur d'autres terrains, notamment en situation de guerre, chute du nombre de candidats à la suite de l'élévation du niveau du (pré)recrutement..., **tantôt structurel** – situation de crise de vocation, qui a toujours elle-même des causes multiples et récurrentes – **ou les deux à la fois**. Ces remarques ne doivent toutefois pas masquer la spécificité de la période que nous vivons, marquée, pour la première fois, par une dynamique de rétraction du corps des professeurs des écoles.

On observe néanmoins un **déficit chronique d'attractivité de la profession**. De fait, l'action de l'État se caractérise à peu près constamment, au cours du temps, par son **défaut de réflexion systémique dans la manière de penser ensemble attractivité et formation**. **Ce constat invite à réfléchir à un retour à l'équilibre entre durée de formation et niveau de rémunération qui a marqué la période 1988-2008, tout en prenant en compte les conditions d'exercice actuelles de la profession.**

Pour aller plus loin dans l'analyse et les pistes de réflexion, voir [l'article de Paxter](#) paru dans la revue *Esprit* de septembre 2023.

5. Première année où les effets de la mastérisation se font pleinement sentir, en raison du très petit nombre de postes offerts en 2011 et 2012.

6. L'année 2022, avec un ratio admis/présents record à 46,6 %, surévalue les effets réels du passage du CRPE en M2, puisque le vivier de candidats issus des MEEF était mécaniquement réduit à peu de chagrin.

Bibliographie

Articles :

Julien CAHON, « Les intérimaires de guerre, une catégorie à part ? (1914-1924) », pp-137-148, in Stéphane DAUPHIN (dir.), *Les enseignantes en France (XVIe-XXe siècle)*, Presses universitaires de Rennes, 2023.

Ismail FERHAT, « Trente ans après, la loi Jospin et ses héritages », Fondation Jean Jaurès, 9 juillet 2019.

Marcel GRANDIÈRE, Rémi PARIS, « La formation des maîtres en France, 1792-1990. Textes officiels », juin 2016.

Vincent LANG, « Le prérecrutement des instituteurs de l'enseignement public », 2006. hal-00311505.

Jean-François MARCEL, « De l'évolution socio-historique du travail de l'enseignant du primaire », in *Les sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, 2005/4 vol.38, pp.31-59.

TAPIE Pierre, BOUDJELLOUL Samia, « L'école des maîtres. Attirer et préparer de bons professeurs des écoles », in *Esprit*, septembre 2023.

Rapports officiels :

Frédéric CHARLES, Marlaine CACOUAULT-BITAUD, Florence LEGENDRE, Pierre-Yves CONNAN, Angelica RIGAUDIÈRE, Serge KATZ, « La perte d'attractivité du professorat des écoles dans les années 2000. Mesure du phénomène et éléments d'interprétation », in Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, *Les enseignants : panorama, carrières et représentations du métier*, Education & Formation, numéro 101, novembre 2020.

Cour des comptes, « Devenir enseignant : la formation initiale et le recrutement des enseignants des premier et second degrés – Rapport public thématique », février 2023.

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022*, octobre 2022.

Sites officiels :

Statistiques du CRPE :

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/>

https://www.devenirenseignant.gouv.fr/statistiques?f%5B0%5D=contest_statistic_taxonomy%3A199

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-postes-et-contrats-offerts-aux-concours-de-recrutement-de-professeurs-des-ecoles-de-la-session-1085>

Autres sites officiels :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

<https://www.education.gouv.fr/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>